

Le système de poursuites judiciaires en Irlande

Office of the Director of Public Prosecutions
(Bureau du Directeur des poursuites pénales)
Infirmary Road
Dublin 7
D07 FHN8

 +353 1 858 8500

 +353 1 642 7406

 www.dppireland.ie

TABLE DES MATIÈRES

1. Introduction	4
2. Aperçu du bureau du DPP (<i>Director of Public Prosecutions</i> , le bureau du ministère public irlandais)	4
La structure du bureau du DPP	4
3. Aperçu du travail des trois équipes juridiques	5
L'équipe cadre (<i>Directing Division</i>)	5
L'équipe des avocats (<i>Solicitors Division</i>)	5
Les services d'appui aux poursuites pénales (<i>Prosecution Support Services Division</i>)	6
4. Le panel des avocats de l'accusation	6
5. Prestation de services en dehors de Dublin	7
Le rôle des <i>State Solicitors</i>	7
Conditions de nomination	7
6. La prise de décision du procureur	7
Aperçu de qui prend les décisions en matière de poursuites judiciaires	7
L'équipe cadre (<i>Directing Division</i>), bureau du DPP	7
L'équipe des avocats (<i>Solicitors Division</i>) et les services d'appui aux poursuites pénales (<i>Prosecution Support Services Division</i>), bureau du DPP	8
La Garda Síochána (police irlandaise)	8
7. Décisions de ne pas poursuivre - Demandes de motifs et réexamens	8
Qui traite les demandes de motifs (<i>Requests for Reasons</i>) et les examens (<i>Reviews</i>) ?	8
L'unité de liaison avec les victimes, bureau du DPP	8
La Garda Síochána (police irlandaise)	8
8. Poursuites par voie sommaire (y compris les appels devant un tribunal de district (<i>District Court</i>) — Dublin	8
Qui dirige la procédure ?	8
La division des tribunaux de district (<i>District Court Section</i>), bureau du DPP	8
La Garda Síochána (police irlandaise)	9
9. Les poursuites par voie sommaire (y compris les appels devant un tribunal de district (<i>District Court</i>)) - en dehors de Dublin	9
Qui dirige la procédure ?	9
Les <i>State Solicitors</i> (représentants du DPP)	9
La Garda Síochána (police irlandaise)	10

10. Les poursuites pénales - Dublin	10
Qui dirige la procédure ?	10
L'équipe des avocats (<i>Solicitors Division</i>) et l'unité chargée des délits sexuels, bureau du DPP	10
11. Les poursuites pénales - en dehors de Dublin	10
Qui dirige la procédure ?	10
Le service des <i>State Solicitors</i>	10
12. Autres questions relatives aux poursuites	10
Qui dirige la procédure ?	10
La division des appels	10
La division du contrôle judiciaire	11
L'unité internationale	11
13. Dépenses- Coût de la prestation du service de poursuites judiciaires	11
 ANNEXE I : Processus de poursuites pénales en Irlande	 12

1. Introduction

Ce document présente le travail actuellement entrepris par les différents « procureurs » du système irlandais de poursuites pénales. Le travail de poursuites effectué par la Garda Síochána (la police irlandaise) est décrit dans les encadrés surlignés.

Un aperçu détaillé du système de poursuites pénales en Irlande, y compris les fondements législatifs pertinents, est présenté au [chapitre 2 des Directives pour le ministère public \(Guidelines for Prosecutors\)](#). Une organigramme du processus des poursuites pénales en Irlande figure à [l'Annexe I](#) du présent document.

2. Aperçu du bureau du DPP (*Director of Public Prosecutions*, le bureau du ministère public irlandais)

Le bureau du DPP a été établi en droit en vertu de la [loi irlandaise de 1974 relative aux poursuites pénales \(Prosecution of Offences Act, 1974\)](#). Le DPP agit indépendamment dans l'exercice de ses fonctions qui comprennent notamment :

- l'application du droit pénal dans les tribunaux au nom du peuple d'Irlande ;
- la direction et la supervision des poursuites pénales sur acte d'accusation dans les tribunaux ;
- l'octroi de directives et des conseils généraux à la Garda Síochána (police) en ce qui concerne les affaires mineures qui sont instituées et menées au nom du DPP ;
- l'octroi de directives spécifiques à la Garda Síochána) et à d'autres organismes d'enquête dans les cas où il en est fait la demande ; et
- la responsabilité des pétitions électorales et des pétitions référendaires en vertu des lois (*Acts*) pertinentes.

Les affaires traitées par le bureau du DPP sont en majorité transmises par la Garda Síochána (police). Toutefois, certaines affaires sont également transmises à ce bureau par des organismes d'enquête spécialisés, notamment les *Revenue Commissioners* (les inspecteurs du fisc), les ministères gouvernementaux, la HSA (autorité irlandaise de la santé et de la sécurité), la commission irlandaise de la concurrence et de la protection des consommateurs, le bureau irlandais du directeur de l'application des lois sur les sociétés, la commission du médiateur de la police irlandaise (An Garda Síochána), l'EPA (agence irlandaise pour protection de l'environnement) et les autorités locales.

La structure du bureau du DPP

Le bureau du DPP comporte trois équipes juridiques :

- i) L'équipe cadre (*Directing Division*)
- ii) L'équipe des avocats (*Solicitors Division*)
- iii) Les services d'appui aux poursuites pénales (*Prosecution Support Services Division*)

Dans le présent document, les références aux fonctions exercées par l'équipe cadre (*Directing Division*) et l'équipe des avocats (*Solicitors Division*) couvrent également les travaux de l'unité chargée des délits sexuels. Il s'agit d'une unité spécialisée en cours de développement — dont la première phase a été lancée en avril 2021 — qui remplit les fonctions de l'équipe cadre (*Directing Division*) et de l'équipe des avocats (*Solicitors Division*) en matière de délits sexuels.

Il existe également une équipe administrative (*Administration Division*) (équipe administrative) composée de fonctionnaires de grade général qui fournissent les services d'organisation, d'infrastructure, d'administration et d'information requis par le bureau du DPP. Le bureau du DPP recense environ 220 effectifs, dont 60% sont des juristes et 40% du personnel administratif.

On peut consulter un organigramme complet du bureau du DPP sur le site www.dppireland.ie/about-us/organisation-chart/.

3. Aperçu du travail des trois équipes juridiques

L'équipe cadre (*Directing Division*)

L'équipe cadre (*Directing Division*) se compose de procureurs qui examinent les dossiers d'enquête criminelle et décident d'engager ou non des poursuites, et si une poursuite engagée par la police (la Garda Síochána) doit être maintenue. Les décisions de poursuite dans les affaires de délits sexuels peuvent également être prises par l'unité chargée des délits sexuels. Au final toutes les affaires qui seront poursuivies par mise en accusation doivent être présentées. L'équipe cadre (*Directing Division*) instruit l'élimination sommaire dans un peu moins de 30% des affaires chaque année. Les dossiers d'enquête criminelle contiennent des copies de toutes les déclarations et autres preuves que ceux-ci contiennent, ainsi qu'un rapport d'accompagnement du membre chargé de l'enquête, généralement son sergent, son inspecteur et/ou son commissaire, résumant les preuves et exprimant un avis sur l'opportunité de poursuivre ou non une certaine affaire. Le rapport d'accompagnement et le contenu d'un dossier d'enquête suivent un format qui a été convenu entre l'AGS et le bureau du DPP.

La directive exprimée indique les charges, le cas échéant, qui seront portées devant les tribunaux. Dans certaines affaires, des informations et des enquêtes supplémentaires peuvent être nécessaires avant qu'une décision puisse être prise. Pour engager des poursuites, il faut qu'il y ait une preuve suffisante à première vue — c'est-à-dire une preuve qui pourrait, mais pas nécessairement, amener un tribunal ou un jury à décider, au-delà de tout doute raisonnable, que la personne est coupable du délit commis. On ne poursuit pas une affaire s'il n'y a pas de perspective raisonnable de condamnation. En outre, chaque année, dans un petit nombre d'affaires, il est décidé de ne pas poursuivre pour des raisons d'intérêt public. Les [*Directives pour le ministère public \(Guidelines for Prosecutors\)*](#) contiennent des informations détaillées sur la manière dont les décisions sont prises.

Les procureurs de l'équipe cadre (*Directing Division*) prennent également une série d'autres décisions dans le cadre de leur rôle de surveillance des poursuites engagées, y compris l'acceptation ou non de plaidoyers de culpabilité pour des délits moins graves ou l'introduction d'appels auprès d'instances supérieures.

L'équipe des avocats (*Solicitors Division*)

L'équipe des avocats (*Solicitors Division*), dirigée par l'avocat général du gouvernement (*Chief Prosecution Solicitor*) et l'unité chargée des délits sexuels pour certaines affaires d'agressions sexuelles, fournissent un service d'avocats au DPP pour la préparation et la présentation des affaires devant diverses instances : le tribunal de district de Dublin (*Dublin District Court*) et les tribunaux de première instance (*Circuit Criminal Courts*), la cour d'assises (*Central Criminal Court*), la chambre spéciale de la cour d'assise (*Special Criminal Court*), la cour d'appel (*Court of Appeal*), la haute cour (*High Court*) et la cour suprême (*Supreme Court*).

L'équipe des avocats (*Solicitors Division*) se compose des divisions suivantes :

- i) La division des tribunaux de district (*District Court Section*)
- ii) La division des cours de circuit (*Circuit Court Division*)
- iii) La division des instances supérieures (*Superior Courts Section*)
- iv) L'unité spéciale chargée des finances (*Special Finance Unit*)
- v) La division des appels (*Appeals Section*)
- vi) Le contrôle de la légalité de l'administration publique (*Judicial Review Section*)

Les services d'appui aux poursuites pénales (*Prosecution Support Services Division*)

Les services d'appui aux poursuites pénales (*Prosecution Support Services Division*) regroupent les trois unités suivantes :

- i) **L'unité de liaison avec les victimes** qui est chargée de veiller à ce que le bureau du DPP remplisse ses obligations de fournir des informations aux victimes d'actes criminels et d'examiner les décisions de ne pas engager de poursuites, comme le prévoit la loi irlandaise de 2017 relative à la justice pénale (victimes d'actes criminels) (*Criminal Justice (Victims of Crime) Act 2017*);
- ii) **L'unité internationale** qui traite des domaines du droit pénal international, y compris l'extradition, les mandats d'arrêt européens, les demandes d'entraide judiciaire et les questions de politique sur la coopération policière et judiciaire en général ; et
- iii) **L'unité de recherche et de politique en matière de poursuites**, qui effectue des recherches juridiques et politiques, élabore des politiques en matière de poursuites, donne des conseils sur les documents de politique juridique transmis au bureau du DPP et coordonne la gestion des connaissances juridiques pour celui-ci—cette unité comprend l'unité de la bibliothèque qui fournit des services d'information et de savoir-faire au personnel juridique et administratif.

Pour obtenir une description plus détaillée du travail de chacune des équipes et divisions juridiques du bureau du DPP, prière de consulter notre site web, www.dppireland.ie/about-us/our-organisation.

On peut consulter les statistiques détaillées concernant les dossiers traités par les différentes divisions du bureau du DPP dans nos [Rapports annuels](#).

4. Le panel des avocats de l'accusation

La conduite des procès sur acte d'accusation est assurée par des avocats indépendants exerçant au barreau, qui sont engagés pour représenter le DPP au cas par cas. Les avocats engagent des poursuites conformément aux instructions du DPP et aux Directives pour le ministère public (*Guidelines for Prosecutors*). Le maintien dans un panel est à la discrétion du DPP, et est soumis à une exécution satisfaisante du travail pour le compte du DPP, tel que déterminé par le DPP. Les avocats sont généralement censés avoir un minimum de quatre ans d'expérience au barreau irlandais ou une expérience équivalente pertinente afin d'être pris en considération pour travailler dans tous ces domaines, hormis sous caution de la haute cour (*High Court Bails*) (trois ans). À l'heure actuelle, le DPP ne dispose pas de panels d'avocats pour les activités suivantes :

- Poursuites sur acte d'accusation à Dublin
- Poursuites sur acte d'accusation en dehors de Dublin (Circuit Court, tribunal d'arrondissement) — Procureurs de comté
- Contrôle judiciaire

- Habeas Corpus
- Caution de la haute cour (*High Court Bail*)
- Confiscation des biens
- Poursuites en vertu de la législation sur la santé et la sécurité au travail
- Poursuites en matière de pêche maritime

5. Prestation de services en dehors de Dublin

Le service des représentants locaux du DPP (*State Solicitors*) se compose de 32 avocats (*solicitors*) en pratique privée qui sont engagés par le DPP sous contrat attribué pour une durée de dix ans, après sélection par voie de concours général. Il y a généralement un *State Solicitor* par comté mais dans certains comtés, les zones des *State Solicitors* ont été divisées pour notamment tenir compte de facteurs démographiques. Par exemple, le comté de Cork est divisé en quatre zones : Cork City, Cork North East, Cork South East et Cork West.

En vertu de l'article 4A de la loi de 1974 susmentionnée, le DPP est habilité à demander aux *State Solicitors* locaux d'exercer, en son nom et conformément à ses instructions, toute fonction relative à certaines affaires.

Le rôle des *State Solicitors*

Les *State Solicitors* sont désignés pour agir au nom du DPP dans l'exécution de toutes les affaires juridiques qui lui sont soumises et qui découlent de son domaine devant une cour de circuit (*Circuit Court*) et pour comparaître devant le tribunal de district (*District Court*) à la demande du DPP. Le travail de la cour de circuit (*Circuit Court*) implique la gestion des procès en accusation de la cour de circuit (*Circuit Court*) et la poursuite des appels du tribunal de district (*District Court*) devant la cour de circuit (*Circuit Court*).

En pratique, les *State Solicitors* reçoivent les dossiers d'enquête de la police (*Garda Síochána*), donnent leur avis au DPP sur l'opportunité d'engager des poursuites et, dans l'affirmative, sur les chefs d'accusation pertinents et le lieu du procès. La décision d'engager des poursuites est ensuite prise par le DPP. Le *State Solicitor*, dès réception de cette décision, communique avec la police irlandaise et gère toute poursuite par voie d'acte d'accusation dirigée, y compris le briefing de l'avocat de l'accusation chargé de poursuivre l'affaire.

Conditions de nomination

Les *State Solicitors* sont nommés par voie de concours. Le contrat de service est d'une durée de 10 ans, des périodes plus longues ayant été prévues pour ceux qui ont été nommés avant 2001.

6. La prise de décision du procureur

Aperçu de qui prend les décisions en matière de poursuites judiciaires

En vertu de l'article 4 de la loi de 1974 susmentionnée, le DPP est habilité à demander aux *State Solicitors* locaux d'exercer, en son nom et conformément à ses instructions, toute fonction relative à certaines affaires. Tous les juristes sont nommés par le DPP par voie de concours général.

L'équipe cadre (*Directing Division*), bureau du DPP

Des délégations pour exercer les fonctions de mise en accusation, de maintien ou de retrait des charges et toutes les fonctions liées à la poursuite des affaires pénales lors du procès ont été accordées au personnel

juridique approprié de l'équipe cadre (*Directing Division*) et de l'unité des délits sexuels, qui prend ces décisions par rapport aux dossiers soumis au DPP de toutes parts dans le pays.

L'équipe des avocats (*Solicitors Division*) et les services d'appui aux poursuites pénales (*Prosecution Support Services Division*), bureau du DPP

Le DPP a également délégué certaines décisions à des juristes de haut niveau en dehors de l'équipe cadre (*Directing Division*).

La Garda Síochána (police irlandaise))

Conformément à l'article 8 de la loi irlandaise de 2005 relative à la Garda Síochána de 2005 (*Garda Síochána Act 2005*) un membre doit engager et mener des poursuites devant un tribunal de juridiction de première instance au nom du DPP.

En vertu de la section 8(4) de la loi de 2005, le DPP peut émettre des directives générales sur l'engagement et la conduite des poursuites par les Gardaí. Les directives générales (disponibles sur www.dppireland.ie) décrivent les catégories d'affaires dans lesquelles la décision d'engager ou de poursuivre des poursuites incombe uniquement au DPP, et les affaires dans lesquelles la Garda Síochána s'est vu déléguer le pouvoir d'engager des poursuites pénales sans en référer au bureau du DPP (pour en savoir plus, consulter [le chapitre 7 Directives pour le ministère public \(Guidelines for Prosecutors\)](#)). Ceci concerne les affaires de l'ensemble du pays.

Dans la pratique, la prise de décision concernant une grande majorité de poursuites pénales est effectuée par la Garda Síochána sans consultation avec le bureau du DPP.

7. Décisions de ne pas poursuivre - Demandes de motifs et réexamens

Qui traite les demandes de motifs (*Requests for Reasons*) et les examens (*Reviews*) ?

L'unité de liaison avec les victimes, bureau du DPP

Suite à une demande de la victime, l'unité de liaison avec les victimes fournit un résumé des motifs de la décision de ne pas engager de poursuites et réexamine la décision de ne pas engager de poursuites.

La Garda Síochána (police irlandaise)

En ce qui concerne les décisions de ne pas engager de poursuites prises par An Garda Síochána en vertu de l'article 8 de la loi de 2005 susmentionnée relative à la Garda Síochána (*Garda Síochána Act 2005*), elles sont motivées et réexaminées par le commissaire de police compétent.

8. Poursuites par voie sommaire (y compris les appels devant un tribunal de district (*District Court*) —Dublin

Qui dirige la procédure ?

La division des tribunaux de district (*District Court Section*), bureau du DPP

La division des tribunaux de district (*District Court Section*) du bureau du DPP traite les affaires des tribunaux de district de la zone métropolitaine de Dublin, ainsi que les appels du tribunal de district de Dublin (*Dublin District Court*) auprès de la cour de circuit (*Circuit Court*). Ces travaux impliquent :

- la préparation et la signification des recueils de preuves et des demandes de renvoi au procès ; et

- la prestation d'un service de plaidoirie devant le tribunal de district de Dublin (*Dublin District Court*) pour les affaires plus complexes devant être traitées en référé. Il s'agit de dossiers pour lesquels la décision de poursuite a été prise par la Garda Síochána et le dossier a été soumis pour représentation devant le tribunal de district de Dublin (*Dublin District Court*).

Les affaires typiques pour lesquelles la représentation devant un tribunal de district (*District Court*) est assurée sont les suivantes :

- Les affaires impliquant des enfants ;
- Les affaires impliquant des victimes ou des accusés vulnérables - il s'agit souvent d'affaires d'aptitude à être jugé et de poursuites pour agression sexuelle, violence domestique, harcèlement, agression causant des dommages, menaces de mort ;
- Les affaires complexes sur le plan de la preuve
- Les affaires juridiquement complexes ou techniques - c'est-à-dire les fraudes et toutes les poursuites pour conduite en état d'ivresse ou sous l'emprise de stupéfiants ; et
- Les affaires très médiatisées.

Les affaires pour lesquelles la représentation n'est pas assurée, sauf notamment dans les circonstances inhabituelles suivantes :

- Toute première comparution devant le tribunal pour témoigner de l'arrestation, de l'accusation et de l'avertissement ;
- les dates de mention, les ajournements et les renvois ;
- les demandes de cautionnement ; et
- l'Inscription de plaidoyers de culpabilité et audiences de sentence.

La Garda Síochána (police irlandaise)

Toutes les affaires pour lesquelles un avocat du DPP n'assure pas la représentation sont présentées par un présentateur judiciaire de la police (*Garda Court Presenter*) ou par le membre chargé de l'enquête. La Garda Síochána poursuit la grande majorité des poursuites par voie sommaire.

9. Les poursuites par voie sommaire (y compris les appels devant un tribunal de district (*District Court*)) - en dehors de Dublin

Qui dirige la procédure ?

Les State Solicitors (représentants du DPP)

Le *State Solicitor* peut, à la demande du DPP, être invité à assurer la représentation devant un tribunal de district (*District Court*). Il ne s'agit pas d'une partie essentielle de son rôle. Il est demandé aux State Solicitors d'assurer la représentation du DPP devant le tribunal de district (*District Court*) pour certaines des demandes ou poursuites suivantes :

- les poursuites contre un membre actif de la Garda Síochána
- les poursuites découlant des enquêtes menées par l'autorité irlandaise de santé et de sécurité (HSA)
- les poursuites découlant des enquêtes menées par les *Revenue Commissioners* (inspecteurs des impôts)

- les poursuites découlant des enquêtes menées par l'autorité irlandaise de protection des pêches maritimes
- les poursuites de nature complexe pour lesquelles une assistance juridictionnelle est nécessaire, par exemple les demandes d'aptitude à être jugé, les points de droit en litige.

Les *State Solicitors* s'occupent également de tous les appels du tribunal de district (*District Court*) devant la cour de circuit (*Circuit Court*) dans leurs régions respectives.

La Garda Síochána (police irlandaise)

Toutes les affaires des tribunaux de district (*District Courts*) en dehors de Dublin sont présentées par un présentateur judiciaire de la police (*Garda Court Presenter*) ou poursuivies par le commissaire/inspecteur.

10. Les poursuites pénales - Dublin

Qui dirige la procédure ?

L'équipe des avocats (*Solicitors Division*) et l'unité chargée des délits sexuels, bureau du DPP

Toutes les affaires faisant l'objet d'une mise en accusation devant la cour d'assise (*Central Criminal Court*), la chambre spéciale de la cour d'assise (*Special Criminal Court*), la cour de circuit de Dublin (*Dublin Circuit Court*) La plupart des plaidoiries sont effectuées par des avocats mandatés par le DPP qui font partie d'un panel d'avocats du DPP.

Ces affaires sont traitées par la division des cours de circuit (*Circuit Court Section*), la division des instances supérieures (*Superior Courts Section*), l'unité chargée des délits sexuels et l'unité spéciale chargée des finances.

11. Les poursuites pénales - en dehors de Dublin

Qui dirige la procédure ?

Le service des *State Solicitors*

Les responsabilités des *Local State Solicitors* comprennent la gestion et la préparation des poursuites par voie d'acte d'accusation devant les tribunaux de première instance (*Circuit Criminal Courts*) de leur région. Ils aident le procureur du comté concerné, qui est l'avocat du DPP, à présenter le dossier de l'accusation devant la cour de circuit (*Circuit Court*) de leur comté respectif.

12. Autres questions relatives aux poursuites

Qui dirige la procédure ?

Les division/unités suivantes au sein du bureau du DPP traitent toutes les affaires de Dublin et hors Dublin:

La division des appels

La division des appels traite tous les appels en matière criminelle interjetés devant la cour d'appel (*Court of Appeal*) par les cours de circuit (*Circuit Courts*) et les cours d'assises et les chambres spéciales de cours d'assise (*Central and Special Criminal Courts*). La division des appels traite également les demandes de révision de peine pour cause de clémence excessive.

La division du contrôle judiciaire

Cette division traite de tous les contrôles judiciaires, des demandes au titre de l'article 40 (*habeas corpus*), des actions constitutionnelles et plénières, et des appels de la haute cour (*High Court*) en matière de cautionnement.

L'unité internationale

L'unité internationale traite tous les mandats d'arrêt européens et les demandes d'extradition, les demandes d'entraide judiciaire adressées à d'autres États, ainsi que les questions de politique générale sur la coopération policière et judiciaire.

13. Dépenses- Coût de la prestation du service de poursuites judiciaires

Le coût total de la prestation du service des poursuites peut être ventilé en cinq catégories principales, comme suit :

- i) **Traitements et salaires** : Cela représente le coût des salaires du personnel employé au bureau du DPP.
- ii) **Honoraires des avocats** : Il s'agit des honoraires versés aux avocats qui poursuivent les affaires au nom du DPP dans les différents tribunaux pénaux. Les honoraires sont fixés dans le cadre des paramètres établis par le ministre irlandais des dépenses publiques et de la réforme.
- iii) **Le service des State Solicitors** : Il s'agit du paiement des montants convenus par contrat avec 32 *State Solicitors* en pratique privée qui sont sous contrat avec ce bureau pour représenter le DPP devant les tribunaux en dehors de Dublin.
- iv) **Les honoraires du bureau du DPP** : Il s'agit des frais généraux d'administration du bureau du DPP, y compris l'achat et l'entretien du matériel de bureau, les fournitures de bureau, les frais de bibliothèque, l'entretien des locaux, les déplacements et autres frais accessoires.
- v) **Frais généraux relatifs au droit** : Il s'agit du paiement des frais de justice accordés par les tribunaux dans le cadre de procédures judiciaires contre le DPP.

Le coût annuel de la prestation du service des poursuites, y compris une ventilation des dépenses chaque année, est détaillé dans nos [Rapports annuels](#).

ANNEXE I : Processus de poursuites pénales en Irlande

